

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire

2021



NOTE SUR LES DEPENSES
RELATIVES AUX CHARGES
COMMUNES

NOTE SUR LES DEPENSES
RELATIVES AUX
CHARGES COMMUNES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES	2
I.1.PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020	2
I.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2019	2
I.1.2. Prévisions au titre de l'année 2020 et réalisations au titre de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020	4
I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2020	6
I.2.1. Préservation du pouvoir d'achat des citoyens : Dépenses de la compensation	6
I.2.2. Cotisation de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale	6
I.2.2.1. Cotisation aux régimes de retraite gérés par :	6
I.2.2.1.1. Caisse Marocaine des Retraites	6
I.2.2.1.2. Régime Collectif d'Allocation de Retraite	7
I.2.2.2. Cotisation à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR au titre de la prévoyance sociale	7
I.2.3. Dépenses et charges diverses	7
CHAPITRE II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS	9
II.1.PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020	9
II.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2019	9
II.1.2. Prévisions au titre de l'année 2020 et réalisations au titre de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020	10
II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2020	12
II.2.1. Financement des grands projets structurants	12
II.2.2. Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles	12
II.2.3. Apurement des dettes, restructuration et transferts divers	13
CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021	15
III.1. VOLUME GLOBAL	15
III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT	15
III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT	16

INTRODUCTION

Constitué de l'ensemble des dépenses qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions, le budget des Charges Communes se caractérise, notamment, par la prise en charge de certaines dépenses à caractère social ou économique qui ne sont pas susceptibles d'être inscrites dans les budgets desdits départements ou institutions en raison de leur spécificité.

Il se distingue, également, des autres budgets sectoriels par la possibilité de prendre en charge certaines opérations urgentes ou revêtant un caractère d'intérêt général et n'ayant pas fait l'objet d'une programmation préalable, et de couvrir des dépenses afférentes au règlement des créances ou à l'apurement des dettes de divers établissements et entreprises publics.

Les crédits programmés au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes, initialement prévus par la loi de finances pour l'année 2020, s'élèvent, respectivement, à 24.651,21 MDH* et 23.200,76 MDH.

Afin de faire face aux répercussions de la pandémie du Coronavirus sur notre pays, les crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour l'année 2020, au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes, ont été maintenus au même niveau prévu par la loi de finances pour l'année 2020, tandis que les crédits ouverts au titre du chapitre d'investissement, ont été augmentés de 16.401,89 MDH.

Par ailleurs, il convient de souligner l'évolution contrastée des crédits ouverts au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement des Charges Communes, par la loi de finances pour l'année 2019 et par la loi de finances rectificative pour l'année 2020, qui sont passés, respectivement, de 44.095,14 MDH et 20.419,96 MDH en 2019 à 24.651,21 MDH et 39.602,64 MDH en 2020.

La diminution notable des crédits de fonctionnement du budget des Charges Communes de près de 44% entre 2019 et 2020, s'explique, essentiellement, par l'application des dispositions de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, afférentes à l'intégration, à compter du 1er janvier 2020, des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite, dans les dépenses de personnel des budgets de fonctionnement des départements ministériels ou institutions.

En revanche, les crédits d'investissement dudit budget ont enregistré une forte augmentation de l'ordre de 93,94% durant la même période, due, principalement, à la prise en charge de la contribution du budget général au financement du nouveau compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'investissement stratégique » dans le cadre du plan de relance de l'économie nationale.

* Millions de Dirhams

CHAPITRE I : LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre de fonctionnement du budget des Charges Communes sont constitués, essentiellement, de dépenses revêtant un caractère social telles que la charge de compensation, certaines dépenses liées aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, ainsi que les allocations, rentes et pensions diverses.

A rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, et conformément aux dispositions de la loi organique, les cotisations de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, ont été intégrées aux chapitres de personnel des budgets des départements ministériels et institutions. Il a été, également, procédé au transfert de certaines dépenses imputées auparavant sur le chapitre de fonctionnement du budget des Charges Communes, au chapitre matériel et dépenses diverses du budget du ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration et de celui de l'Administration de la défense nationale pour l'année 2020.

I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020

I.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2019

Le montant des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2019, s'élève à 44.095,14 MDH.

En cours d'année, ce montant a été augmenté de 250 MDH correspondant aux prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

Ainsi, le montant total des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2019, se chiffre à 44.345,14 MDH. A fin 2019, le taux d'exécution du budget susvisé a atteint 98,04%.

La répartition des versements effectués à cette date, dans le cadre dudit budget, se décline comme suit:

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
1)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement dont :	18.255,81	41,99%
• Compensation du gaz butane	12.400,00	
• Compensation du sucre	3.100,00	
• Compensation de la farine nationale et du blé tendre	1.470,00	

Opérations	Débloccages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloccages (en %)
• Appui direct accordé à l'ONEE	500,00	
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	107,00	
• Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport	86,00	
• Subvention allouée à la production locale de graines utilisées pour la production de l'huile végétale (tournesol et colza)	35,05	
2)-Cotisation aux régimes de retraite de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) :	18.160,79	41,77%
• Régimes cotisants	14.236,40	
• Couverture du déficit du régime des pensions militaires	3.183,00	
• Régimes non cotisants	727,64	
• Frais de gestion des régimes non cotisants	13,74	
3)-Cotisation aux dépenses de la CNOPS et de la mutuelle des FAR :	1.703,94	3,92%
• CNOPS	908,80	
• Mutuelle des FAR	732,14	
• Cotisation de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants	63,00	
4)-Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la défense nationale et le Ministère de l'intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies	964,00	2,22%
5)-Subvention à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)	615,42	1,42%
6)-Organisation de grands événements dans les différentes préfectures et provinces du Royaume	450,00	1,04%
7)-Règlement des allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation	362,35	0,83%
8)-Règlement des droits mensuels au titre de l'allocation d'appoint versée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause, ainsi que des rappels au titre de ladite allocation versés aux nouveaux bénéficiaires	330,00	0,76%
9)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	303,76	0,70%
10)- Règlement du loyer dû par l'Académie Régionale d'Education et de Formation (AREF) de la région de Casablanca-Settat, à la société Maghreb Titrisation, au titre des certificats de Sukuk Ijara	216,45	0,50%
11)-Versements au profit du compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds de soutien à la sûreté nationale"	215,00	0,49%
12)-Couverture des dépenses afférentes au transport des étudiants originaires des régions du sud du Maroc	167,75	0,39%

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
13)-Règlement du coût du transfert à la CNRA de la gestion des dossiers des ex-employés des Charbonnages du Maroc (CDM) victimes d'accidents du travail (AT) ou de maladies professionnelles (MP), des frais engagés par ladite Caisse dans la gestion desdits dossiers et de l'avance stipulée dans la convention du 28 mai 2004	108,14	0,25%
14)-Cotisation patronale de l'Etat au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR)	100,00	0,23%
15)-Versement au profit de la Société SOREAD	100,00	0,23%
16)-Règlement des rentes viagères allouées aux veuves de martyrs et aux grands blessés de guerre grands invalides	80,00	0,18%
17)-Financement de la souscription à la couverture médico-sociale complémentaire universelle et règlement de l'allocation de décès au profit des ayants cause des anciens militaires	60,00	0,14%
18)-Octroi, par le Royaume du Maroc, d'un don à la République de Guinée	48,60	0,11%
19)-Versement au profit de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg au titre de la subvention d'exploitation	46,00	0,11%
20)-Autres dépenses	1.189,36	2,72%
Total	43.477,36*	100%

I.1.2. Prévisions au titre de l'année 2020 et réalisations au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Le montant des crédits ouverts au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes, par la loi de finances pour l'année 2020, s'élève à 24.651,21 MDH, enregistrant ainsi un recul de 19.443,93 MDH ou de 44,10% par rapport à l'année 2019.

Ces crédits ont été augmentés, au cours du premier semestre de l'année 2020, par la biais de l'ouverture de crédits supplémentaires issus de prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles (200 MDH), et de versements à partir du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de emploi domanial » (1.000 MDH).

En conséquence, le montant total des crédits ouverts au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2020, se chiffre à 25.851,21 MDH.

A fin juin 2020, les crédits engagés au titre dudit chapitre ont atteint 14.181,04 MDH, soit un taux d'exécution d'environ 55%.

La répartition des versements effectués jusqu'à cette date, dans le cadre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes, se présente comme suit :

* Compte tenu des prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
1)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement :	5.471,19	38,58%
• Compensation du gaz butane	3.400,00	
• Compensation du sucre	1.000,00	
• Compensation de la farine nationale et du blé tendre	500,00	
• Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport	486,00	
• Subvention allouée à la production locale de graines utilisées pour la production de l'huile végétale (tournesol et colza)	45,19	
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	40,00	
2)-Dépenses liées aux régimes de retraite de la CMR :	3.303,35	23,29%
• Couverture du déficit du régime des pensions militaires	2.000,00	
• Prise en charge des allocations familiales des retraités des régimes de retraite	945,00	
• Régimes non cotisants	358,35	
3)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :	2.800,00	19,74%
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid -19"	2.700,00	
• Fonds de soutien à la sûreté nationale	100,00	
4)-Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la défense nationale et le Ministère de l'intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies	625,00	4,41%
5)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	251,17	1,77%
6)-Subvention à l'AMCI	231,67	1,63%
7)-Organisation de grands événements dans les différentes préfectures et provinces du Royaume	200,00	1,41%
8)-Versement au profit de la Société SOREAD	170,00	1,20%
9)-Autres dépenses	1.128,66	7,97%
Total	14.181,04*	100%

* Compte tenu des prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2020

I.2.1. Préservation du pouvoir d'achat des citoyens : Dépenses de la compensation

Les crédits prévus pour la couverture de la charge de compensation au niveau du budget de fonctionnement des Charges Communes au titre de l'année 2020, ont enregistré une baisse de 20,30% par rapport à l'année 2019.

Les versements effectués dans ce cadre au cours de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, compte tenu de l'impact des mesures d'accompagnement et de l'appui direct en faveur de l'ONEE, s'élèvent à 23.727,00 MDH, et sont ventilés comme suit :

(en MDH)	
ANNEE	SUBVENTIONS ALLOUEES
2019	18.255,81
2020 (à fin juin)	5.471,19
TOTAL	23.727,00

I.2.2. Cotisation de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale

Le budget de fonctionnement des Charges Communes pour les années 2019 et 2020 englobe, également, les crédits nécessaires à la prise en charge par l'Etat des cotisations et autres dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR et le RCAR, ainsi qu'à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR.

I.2.2.1. Cotisation aux régimes de retraite gérés par :

I.2.2.1.1. Caisse Marocaine des Retraites

La cotisation effective cumulée de l'Etat aux régimes de retraite (cotisants et non cotisants) gérés par la CMR, s'élève à 15.322,39 MDH au titre de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. La ventilation de cette cotisation, est retracée dans le tableau ci-après :

	(en MDH)		
	2019	2020	Montant cumulé
Régimes cotisants :			
• Personnel civil	9.866,99	-	9.866,99
• Personnel militaire	3.583,40	-	3.583,40
• Personnel des Forces auxiliaires	786,01	-	786,01
Sous Total	14.236,40	-	14.236,40

	(en MDH)		
	2019	2020(*)	Montant cumulé
Régimes non cotisants :			
• Pensions d'invalidité	627,73	214,09	841,82
• Pensions et allocations des résistants	97,87	141,41	239,28
• Autres régimes non cotisants	2,05	2,84	4,89
Sous Total	727,65	358,34	1.085,99
TOTAL	14.964,05	358,34	15.322,39

(*) : Au 30 juin 2020.

1.2.2.1.2. Régime Collectif d'Allocation de Retraite

Le montant global des cotisations patronales de l'Etat, versé au cours de l'année 2019, au titre des régimes général et complémentaire du RCAR, est de l'ordre de 100 MDH.

1.2.2.2. Cotisation à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR au titre de la prévoyance sociale

Les versements au profit de la CNOPS, au cours de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, s'élevant à 918,80 MDH, ont été destinés au financement de la cotisation patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public (AMO) et à la couverture d'autres dépenses y afférentes.

S'agissant de la Mutuelle des FAR (secteur commun), les règlements au titre de la cotisation patronale de l'Etat s'élèvent à 732,14 MDH au cours de l'année 2019.

1.2.3. Dépenses et charges diverses

Il s'agit, notamment, de :

- La couverture du déficit du régime des pensions militaires et des frais de gestion des régimes non cotisants, ainsi que la prise en charge des allocations familiales des retraités des régimes de retraite ;

Les versements effectués dans ce cadre au titre de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, sont ventilés comme suit :

	(en MDH)		
	2019	2020(*)	Montant cumulé
Prise en charge du déficit du régime des pensions militaires	3.183,00	2.000,00	5.183,00
Prise en charge des allocations familiales des retraités des régimes de retraite	-	945,00	945,00

(*) : Crédits engagés au 30 juin 2020.

	(en MDH)		
	2019	2020(*)	Montant cumulé
Couverture des frais de gestion des régimes non cotisants	13,74	-	13,74
TOTAL	3.196,74	2.945,00	6.141,74

(*) : Crédits engagés au 30 juin 2020.

- Les subventions et transferts s'élevant à 1.173,80 MDH en 2019 et 3.031,67 MDH en 2020*. Il s'agit, essentiellement, de versements au profit de certains comptes spéciaux du Trésor (Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus " Le Covid-19 ", Fonds de soutien à la sûreté nationale, Fonds national du développement du sport et Différence de change sur vente et achat de devises) et à l'AMCI, ainsi que les remboursements au titre de la compensation de la réduction du loyer ;
- Les charges afférentes aux pensions et allocations diverses se chiffrent à 1.076,11 MDH en 2019 et 291,17 MDH en 2020*. Elles se composent, notamment, des allocations spéciales et forfaitaires au profit, respectivement, des anciens combattants et des pupilles de la nation, de l'allocation spéciale en cas de décès, de la rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre grands invalides, des indemnités aux victimes des huiles frelatées ainsi que de l'allocation d'appoint au profit des anciens militaires et anciens combattants des FAR pensionnés et à leurs ayants cause.

* Au 30 juin 2020.

CHAPITRE II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés, notamment, à la couverture des dépenses afférentes à la participation du ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration au financement de certains projets structurants, à l'appui, dans un cadre conventionnel, à la mise en œuvre de plusieurs stratégies sectorielles, à la restructuration de certains établissements publics et à l'apurement de leurs dettes, ainsi qu'à d'autres transferts.

II.1.PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020

II.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2019

Le montant des crédits ouverts au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2019, s'élève à 20.419,96 MDH.

Toutefois, les crédits engagés sur ledit budget, à fin 2019, ont atteint 21.226,49 MDH suite à l'ouverture de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » (1.000 MDH) et « Fonds de remploi domanial » (20 MDH), soit un taux d'exécution de 103,95%.

Les versements effectués à fin 2019, dans le cadre du chapitre d'investissement des Charges Communes, se présentent comme suit :

Opérations	Débloccages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloccages (en %)
1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :	5.819,73	27,42%
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	2.430,00	
• Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	1.800,00	
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	900,00	
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	339,73	
• Fonds de solidarité interrégionale	270,00	
• Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	70,00	
• Fonds de mise à niveau sociale	10,00	

Opérations	Débloques effectués (en MDH)	Part dans le total des débloques (en %)
2)-Participation du Royaume du Maroc à l'augmentation du capital social de la Société Saoudo-Marocaine d'Investissement pour le Développement (ASMA INVEST)	400,00	1,88%
3)-Contribution du budget général au titre de la prise en charge du crédit TVA de l'ONEE cumulé jusqu'au 31/12/2013	399,28	1,88%
4)-Règlement de la dette contractée par l'ONCF dans le cadre du protocole d'accord signé avec l'Etat le 13/11/2015 prenant en charge le crédit TVA 2013	295,75	1,39%
5)-Financement du programme de développement spatial de la province d'Al-Hoceima	250,00	1,18%
6)-Versement au profit de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du sud du Royaume	230,00	1,08%
7)-Versement au profit du Fonds de Garantie PME	200,00	0,94%
8)-Ristournes d'intérêt (Logement social)	146,32	0,69%
9)-Financement du programme d'investissement 2014-2020 de l'Agence pour l'aménagement du site de la lagune de Marchica, ainsi que l'apurement d'une partie des reports sur les engagements de ladite agence	132,00	0,62%
10)- Financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'oriental	120,00	0,57%
11)-Versement au profit de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du nord du Royaume	103,02	0,49%
12)-Versement au profit du Fonds Damane Assakane	100,00	0,47%
13)-Contribution du Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration destinée à la réalisation du programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech - Safi	100,00	0,47%
14)-Réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement des locaux de la Ligue Nationale de Lutte contre les Maladies Cardiovasculaires	84,72	0,40%
15)-Versement au profit du service de l'Etat géré de manière autonome Intitulé « SEGMA chargé de la Privatisation »	71,00	0,33%
16)-Règlement de la 2ème tranche de la participation additionnelle du Maroc aux Fonds Al Qods et Al Aqsa	60,39	0,28%
17)-Réalisation du Grand théâtre de Rabat	50,00	0,24%
18)-Règlement de la subvention exceptionnelle au profit de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT)	50,00	0,24%
19)-Autres transferts	12.614,28	59,43%
Total	21.226,49	100%

II.1.2. Prévisions au titre de l'année 2020 et réalisations au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes, tel qu'il a été fixé par la loi de finances pour l'année 2020, s'élève à 23.200,76 MDH, en hausse de 13,62% par rapport à l'année budgétaire 2019.

A fin juin 2020, les crédits engagés au titre du budget d'investissement des Charges Communes ont atteint 21.533,38 MDH, dont un montant de 5.410 MDH sous forme de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de solidarité des assurances » (2.500 MDH), « Fonds de remploi domanial » (1.510 MDH), « Fonds de solidarité interrégionale » (1.000 MDH) et « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » (400 MDH), ainsi qu'une dotation de 1.000 MDH par le biais d'un fonds de concours provenant de la société TAQA MOROCCO, soit un taux d'exécution de près de 93%.

Les principaux versements effectués à ladite date, dans le cadre du budget d'investissement des Charges Communes, se présentent comme suit:

Opérations	Débloques effectués (en MDH)	Part dans le total des débloques (en %)
1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor ci-après :	8.272,57	38,42%
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus " Le Covid-19 "	5.500,00	
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	1.401,18	
• Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain	500,00	
• Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	250,00	
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	200,00	
• Fonds de solidarité interrégionale	183,47	
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	137,92	
• Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	100,00	
2)-Versement au profit de l'ONEE au titre du règlement du montant relatif à la prorogation du contrat de fourniture d'énergie électrique des unités 1 à 4 de Jorf Lasfar	1.000,00	4,64%
3)-Versement au profit de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume:	150,00	0,70%
4)-Ristournes d'intérêt (Logement social)	100,13	0,46%
5)-Financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech - Safi	84,63	0,39%
6)-Autres transferts	11.926,05	55,39%
Total	21.533,38	100%

II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2020

Eu égard à leur nature, les crédits d'investissement du budget des Charges Communes peuvent être ventilés en trois grandes catégories de dépenses :

- Financement des grands projets structurants ;
- Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles ;
- Apurement des dettes, restructuration et transferts divers.

II.2.1. Financement des grands projets structurants

En raison de leur caractère horizontal, certaines dépenses afférentes au financement des grands projets structurants sont imputées sur le budget d'investissement des Charges Communes. Elles sont prévues généralement dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les parties concernées.

Les versements effectués au cours de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, pour le financement des grands projets structurants par prélèvement sur ledit budget, sont retracés dans le tableau ci-après :

	(En MDH)	
	2019	2020(*)
• Aménagement du site de la lagune de Marchica	132,00	-
• Réalisation du Grand théâtre de Rabat	50,00	-
TOTAL	182,00	-

(*) : Au 30 juin 2020.

II.2.2. Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles

Il s'agit, notamment, des opérations et actions liées à la promotion de l'investissement, de l'emploi et des petites et moyennes entreprises (PME), à la mise à niveau régionale, urbaine et rurale, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Le tableau ci-après retrace les dépenses effectuées au titre du financement des principales politiques publiques et stratégies sectorielles au cours de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 :

	(en MDH)	
	2019	2020(*)
- Promotion de l'investissement, de l'emploi et des PME :		
• Fonds de Garantie PME	200,00	-
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	339,73	137,92

(*) : Au 30 juin 2020.

	(en MDH)	
	2019	2020(*)
- Mise à niveau régionale, urbaine et rurale :		
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	2.430,00	1.401,18
• Agences pour la promotion et le développement économique et social :		
✓ Nord	103,02	-
✓ Sud	230,00	150,00
• Programme de développement spatial de la province d'Al Hoceima	250,00	-
• Fonds de solidarité interrégionale	270,00	183,47
• Programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'oriental	120,00	-
- Amélioration des conditions de vie des citoyens :		
• Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	1.800,00	500,00
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	900,00	200,00
• Ristournes d'intérêts sur les prêts à la construction et autres ristournes	146,32	100,13
• Programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech - Safi	100,00	84,63
• Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	70,00	-
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid -19"	-	5.500,00
• Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	-	250,00
• Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	-	100,00
• Fonds Damane Assakane	100,00	-
TOTAL	7.059,07	8.607,33

(*) : Au 30 juin 2020.

II.2.3. Apurement des dettes, restructuration et transferts divers

Les crédits programmés à cet effet concernent, essentiellement, les opérations suivantes :

- Règlement du montant relatif à la prorogation du contrat de fourniture d'énergie électrique des unités 1 à 4 de Jorf Lasfar (1.000 MDH accordés à l'ONEE en 2020*) ;
- Participation de l'Etat à l'augmentation du capital social de la société ASMA INVEST (400 MDH débloqués en 2019) ;
- Prise en charge par l'Etat du crédit TVA cumulé jusqu'au 31/12/2013, détenu par l'ONEE et l'ONCF (399,28 MDH versés en faveur de l'ONEE et 295,75 MDH accordés à l'ONCF en 2019) ;

* Au 30 juin 2020.

- Réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement des locaux de la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardiovasculaires (84,73 MDH débloqués en 2019) ;
- Versement au profit du SEGMA chargé de la privatisation (71 MDH octroyés en 2019) ;
- Règlement de la participation additionnelle du Maroc aux Fonds Al Qods et Al Aqsa (60,39 MDH versés en 2019) ;
- Règlement de la subvention exceptionnelle au profit de la SNRT (50 MDH versés en 2019).

CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021

III.1. VOLUME GLOBAL

Les crédits inscrits au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes pour l'année 2021 s'élèvent, respectivement, à 24.546,52 MDH et 28.332,13 MDH.

III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits inscrits au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2021, enregistre une baisse de 104,69 MDH ou de 0,42%, par rapport aux crédits prévus par la loi de finances rectificative pour l'année 2020.

Les principales rubriques dudit chapitre sont constituées par les transferts au titre de :

► **Soutien des prix et mesures d'accompagnement : 13.540 MDH ;**

Ce montant est ventilé comme suit :

- Couverture de la charge de compensation du gaz butane et de certaines denrées alimentaires de base : 12.540 MDH ;
 - Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement : 1.000 MDH.
- **Couverture du déficit du régime des pensions militaires, de l'impact du relèvement de la pension minimale, des allocations familiales des retraités des régimes de retraite gérés par la CMR, du montant du rappel des pensions résultant de l'application du décret relatif au statut particulier des personnels du Département chargé de l'Education Nationale, ainsi que des dépenses des régimes non cotisants : 5.737 MDH ;**
- **Pensions, rentes et allocations diverses : 615 MDH ;**

Il s'agit, essentiellement, de :

- Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès : 400 MDH ;
- Rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre grands invalides : 65 MDH.

► **Prévoyance sociale : 580 MDH.**

dont :

- Cotisation de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants : 150 MDH et des indépendants : 200 MDH;
- Cotisation de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violation des droits de l'Homme : 30 MDH.

III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2021, s'élève à 28.332,13 MDH, enregistrant ainsi une baisse de 28,46% par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative pour l'année 2020.

Cette diminution s'explique, principalement, par la programmation, au niveau de la loi de finances rectificative susvisée, d'une dotation de 15.000 MDH, à verser au « Fonds d'investissement stratégique », destinée au financement du plan de relance de l'économie nationale au cours de l'année 2020.

Les principales composantes du chapitre d'investissement des Charges Communes sont les suivantes :

► **Participations et concours divers : 5.429,31 MDH ;**

Cette rubrique comprend, essentiellement, les transferts pour le financement des opérations ci-après :

- Prise de participation de l'Etat dans le capital de la RAM : 1.170 MDH ;
- Versement au profit des Agences pour la promotion et le développement économique et social (Nord, Sud et région orientale) : 500 MDH ;
- Prise en charge par l'Etat du crédit TVA cumulé jusqu'au 31 décembre 2013, détenu par l'ONEE : 331,58 MDH et l'ONCF : 274,80 MDH ;
- Versement au profit de la Fondation nationale des musées : 200 MDH ;
- Versement au profit du Fonds Damane Assakane : 170 MDH ;
- Aménagement du site de la lagune de Marchica : 130,50 MDH ;
- Réalisation du Grand théâtre de Rabat : 100 MDH.

► **Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :**

- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 4.741,94 MDH;
- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain : 2.250 MDH ;

- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 1.000 MDH ;
 - Fonds d'appui à la cohésion sociale : 1.000 MDH ;
 - Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat : 1.000 MDH ;
 - Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A : 860 MDH ;
 - Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 660 MDH ;
 - Fonds de solidarité interrégionale : 526,88 MDH ;
 - Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires : 100 MDH ;
 - Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées : 86 MDH.
- Ristournes d'intérêts : 246 MDH.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme
de l'Administration met à votre disposition plusieurs
canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte Twitter

Twitter '@financesmaroc'

Le site LOF

<http://lof.finances.gov.ma>